



COMMENT ADHÉRER A L'AEP ?

RENTRÉE 2023-2024

Enregistrement des licences en septembre.

Adhésion à l'AEP :

A compter du 04 septembre 2023 : en venant au local AEP mardi ou jeudi de 16h00 à 18h30.

-

1. [2023-2024 Tarifs et modalités d'adhésion](#)
2. [2023-2024 Adhésion SOLO \(pour une personne\).](#)
3. [2023-2024 Adhésion -DUO - pour 2 personnes avec la même adresse](#)
4. [2023-2024 Fiche santé confidentielle RANDONNEUR \(à mettre dans son sac avec la licence FFR\)](#)
5. [2023-2024 Certificat médical de non contre-indication](#)
6. [2023-2024 Questionnaire Santé](#)

Pour info :

- Le certificat médical est valable 3 ans.
- La première année : Certificat médical.
- Les années suivantes : Attestation de réponse au Questionnaire santé si vous avez répondu NON à toutes ses questions. Si vous avez coché OUI au moins une fois, vous devez présenter un Certificat Médical.

Les dossiers complets seront traités en priorité.

Que vous soyez nouvel adhérent, ou renouvelant, pour randonner avec l'AEP dès ce mois de septembre, il faut que vous soyez adhérent à l'AEP. Vous devez donc vous acquitter de la cotisation 2023-2024.